

# La lettre du Maire

lettre d'information de la ville de JUVIGNAC  
DÉCEMBRE 2010



## ➤ Les Champions de l'intoxication liée à la désinformation

- **NON**, il n'y aura pas d'augmentations d'impôts en 2011. Les taux restent inchangés. En 2010 la hausse d'un point sur la Taxe d'habitation a eu pour effet une augmentation d'environ 4,5 % de cette même taxe pour le particulier.
- **NON**, mon attitude lors des Régionales, n'a pas été soumise à un avantage personnel mais au devenir de la commune et de la région. Seule la ZAD de Naussargue est sous tutelle de l'Agglomération.
- **NON**, ma position au sujet de l'implantation de l'aire des gens du voyage n'a pas changé. Il est, et a toujours été hors de question de la mettre au Valat-de-la-Fosse. Ceux qui le prétendent sont des menteurs.
- **OUI**, mes fiches de paie sont à la disposition des Juvignacois depuis de nombreuses années à mon secrétariat.
- **OUI**, le Département et la conseillère générale aident très peu la commune, cette dernière, sûrement par incapacité ou sectarisme politique oublie les projets communaux. Il en est pour preuve :
  - 1) Les 30 500€ de subvention pour la crèche aux côtés des 700 000€ de la Caisse d'Allocations Familiales et des 550 000€ de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.
  - 2) Le dossier ADSL pour le Martinet et ses environs (malgré les promesses du Département et la réunion il y a 1 an nous assurant de son implantation imminente). Rien n'a été fait.

Heureusement, les services municipaux ont agi, l'ADSL sera disponible début janvier à moindre coût pour le contribuable, mais il aura fallu à Juvignac payer 60 000€ à l'opérateur.

➤ **OUI**, une route a été prévue dès 1987, sur le golf pour assurer la sécurité de la dernière opération immobilière (le Martinet) à Fontcaude, qui, de ce fait, se serait trouvée enclavée. Notre prévoyance a permis l'arrivée des pompiers et l'évacuation de la population dans des délais très courts et dans de très bonnes conditions lors des incendies de ces dernières années.

Nous avons répondu très brièvement à ce tissu d'inepties que vous font parvenir nos opposants, la désinformation est le fait «d'informer faussement donnant une image déformée ou mensongère de la réalité». (cf. le Petit Larousse)

## Un cadeau au promoteur des Thermes ? Balivernes

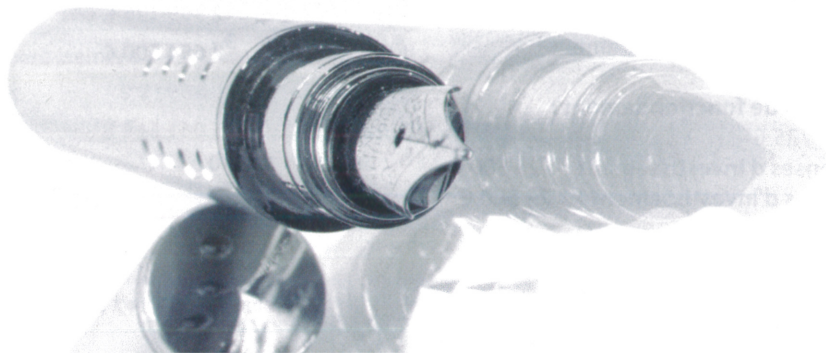
**Un cadeau au promoteur des Thermes, jugez-en.** Une voirie PRIVÉE devait être réalisée sur le site pour un montant de 494 337€ par le promoteur. Cette voie a été déplacée, à la demande de la mairie, pour permettre l'accès aux Juvignacois du futur parc urbain et pour maintenir l'accès à la source. Il apparaît normal dans ces conditions de prendre en charge cette voie. De plus une participation au promoteur a été demandée pour un montant d'environ 80 000€.

**Rappel de quelques règles :** la commune perçoit des taxes pour équiper les terrains devenant constructibles, en l'espèce le promoteur nous versera à ce titre en sus 700 000€.

Où est le cadeau ?

## Inconscience

Des personnes, sans doute bien intentionnées mais mal informées, ont organisé de leur propre initiative, pour une cause juste et noble, des démonstrations sur la place Saint-Michel, sans en avertir la Mairie. Nous n'avons pu de ce fait mettre en place les mesures obligatoires de sécurité inhérentes à ce type de manifestation (article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et faire bénéficier les spectateurs de l'assurance souscrite par la mairie. Je vous laisse imaginer si un accident était survenu...





# Compte-rendu du Conseil du 9 novembre

## Tarifs Cantine Scolaire

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les tarifs de la cantine scolaire seront les suivants :

- 3,05 € pour les enfants
- 3,30 € pour les adultes

## Location de matériel

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans la limite des disponibilités, des tables et des chaises pourront être mises à la disposition des particuliers qui en feront la demande. Le retrait des matériels se fera auprès des Services Techniques, allée de la Plaine, aux jours et heures ouvrables. Ce retrait sera facturé 20 € quelle que soit la nature ou la quantité du mobilier et pour une durée de 3 jours.

L'utilisation du matériel est strictement limitée au territoire communal et toute restitution hors délai sera facturée au tarif de 50 € par jour de retard.

## Activités Jeunesse

Le service Enfance, Loisirs et Jeunesse, le service des Sports proposent en direction des enfants de la commune âgés de 3 à 18 ans, diverses activités telles que : camps de ski, camps d'été, stages sportifs d'été.

Le Conseil municipal décide que la commune prendra en charge pour chacune de ces activités 25% du coût réel de l'activité (intervient dans le calcul du coût réel, l'encadrement, le matériel pédagogique, le transport, la location de matériel, l'hébergement et la restauration) et que la participation restant à la charge des familles, soit 75%, sera fixée par décision du maire.

## Dénomination de rue

Le Conseil municipal, décide de baptiser la liaison rond point des Amélys au complexe

sportif des Garrigues : Avenue Georges Frêche.

## Débat d'Orientation Budgétaire

Toutes les informations concernant le Débat d'Orientation Budgétaire et le Bilan de concertation du projet du PLU sont consultables en mairie.

## Assurances dommage - ouvrage - Étalement de la charge

Il est rappelé au Conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étalement sur plusieurs exercices certaines charges liées à l'acquisition ou la réalisation d'investissements.

Le Conseil municipal décide d'étalement les charges d'assurances dommage-ouvrage comme suit :

- **Médiathèque Théodore Monod** : montant 18 476.87 € sur une durée de 10 ans.
- **Maison le Petit Prince** : montant 52 205 € sur une durée de 10 ans.

## Commune Exercice Financier 2010 Décision Modificative n°4

Le Conseil municipal adopte les modifications de crédits suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement** : + 561 725 €
- **Recettes de fonctionnement** : + 561 725 €
- **Dépenses d'investissement** : + 23 800 €
- **Recettes d'investissement** : + 23 800 €

## Budget annexe Maison du Petit Prince Exercice financier 2010 Décision modificative n°2

Le Conseil municipal adopte les modifications de crédits suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement** : + 222 000 €
- **Recettes de fonctionnement** : + 222 000 €

## Année 2011 Taux d'imposition

Le Conseil municipal adopte, pour 2011, les taux d'imposition suivants, identiques à ceux de 2010.

	2011 (estimation)	Bases - estimées
T.H.	13 195 000 €	
F.B.	9 100 000 €	
F.N.B.	67 500 €	
<b>Total</b>	<b>22 362 500 €</b>	
% évolution des bases	7,65%	

T.H.	17,50%
F.B.	29,50%
F.N.B.	100,62%

### Montant impôt :

T.H.	2 309 125 €
F.B.	2 684 500 €
F.N.B.	67 919 €
<b>Total</b>	<b>5 061 544 €</b>



# municipal

## et du 6 décembre 2010

### Commune Budget Primitif 2011

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2011 de la commune qui peut se résumer comme suit :

Récapitulatifs	
Dépenses de fonctionnement	8 481 250 €
Recettes de fonctionnement	8 481 250 €
<b>Solde</b>	<b>0 €</b>
Dépenses d'investissement	4 196 975 €
Recettes d'investissement	4 196 975 €
<b>Solde</b>	<b>0 €</b>
<b>Solde global</b>	<b>0 €</b>

### Médiathèque Th. MONOD Budget primitif 2011

Le Conseil municipal adopte le projet de budget repris ci-dessous :

Récapitulatifs		
Dépenses de fonctionnement	134 744 €	460 959 €
Recettes de fonctionnement	134 744 €	460 959 €
<b>Solde</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Dépenses d'investissement	- €	201 340 €
Recettes d'investissement	4 196 975 €	201 340 €
<b>Solde</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Solde global</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

### Maison le Petit Prince Budget Primitif 2011

Le Conseil municipal adopte le projet de budget repris ci-dessous :

Récapitulatifs	
Dépenses de fonctionnement	1 180 421 €
Recettes de fonctionnement	1 180 421 €
<b>Solde</b>	<b>0 €</b>
Dépenses d'investissement	196 704 €
Recettes d'investissement	196 704 €
<b>Solde</b>	<b>0 €</b>
<b>Solde global</b>	<b>0 €</b>

### ZAC de Caunelle Budget Primitif 2011

Le Conseil municipal adopte le projet de budget repris ci-dessous :

Récapitulatifs	
Dépenses de fonctionnement	- €
Recettes de fonctionnement	- €
<b>Solde</b>	<b>0 €</b>
Dépenses d'investissement	800 000 €
Recettes d'investissement	800 000 €
<b>Solde</b>	<b>0 €</b>
<b>Solde global</b>	<b>0 €</b>

### Caisse des écoles Budget Primitif 2011

Il est donné lecture du budget voté le 30 novembre 2010 par le conseil d'administration de la caisse des écoles.

Récapitulatifs	
Dépenses de fonctionnement	484 135 €
Recettes de fonctionnement	484 135 €
<b>Solde</b>	<b>0 €</b>
Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
<b>Solde</b>	<b>0 €</b>
<b>Solde global</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil municipal prend acte.

### Subventions 2011

Afin d'éviter toute rupture de trésorerie le Conseil municipal, au titre de l'année 2011, décide l'attribution des subventions suivantes :

- CCAS : 88 000 €
- Caisse des Ecoles : 484 135 €
- Office de Tourisme : 160 000 € (taxe de séjour perçue en 2010 comprise).

### Encaissement par cartes bancaires sur internet et prélèvement automatique

Monsieur le trésorier de Cournonterral a fait part à la Commune de la possibilité de mettre en place « le prélèvement automatique » et l'encaissement bancaire sur internet pour le règlement de l'intégralité des prestations offertes par la commune.



Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer les démarches administratives en vue de la mise en place des moyens de règlement sus-énoncés.

## Monétique privative locale

**Avantages de la mise en place de la monétique privative :**

### Faciliter la vie de l'utilisateur

La vie de l'utilisateur est simplifiée car la monétique privative constitue une seule clé d'accès à tous les services de la collectivité. En effet, dès le paiement, le citoyen bénéficie immédiatement de l'accès aux services municipaux. La commune dispose, elle, des fonds dès l'ouverture des droits. De plus, en informant ses citoyens des tarifs de ses services via son site internet, la collectivité s'assure que l'information circule plus vite que par courrier ou par affichage. Le site dispose d'une meilleure qualité d'information.

La mise en place d'une seule clé d'accès pour le paiement et la gestion de la prestation ne suffirait pas, si elle n'était accompagnée d'une centralisation de l'inscription. Celle-ci se ferait en Mairie, au niveau de la régie centrale, elle reprendrait les données nécessaires à chaque service (masque à créer) pour un bon fonctionnement. Ces données recueillies seraient consultables, mais non modifiables par les services. Il va sans dire que les données « confidentielles » resteraient inaccessibles aux services. Une déclaration à la C.N.I.L. sera faite.

### Faciliter les paiements

Au mode de paiement traditionnel viendront s'ajouter, en accord avec le comptable municipal :

- Le paiement en ligne
- Le prélèvement automatique à l'utilisateur de régler sa facture depuis son domicile, en dehors des heures d'ouverture du service public. Ainsi, il offre une souplesse de gestion pour les habitants.

## Modalités d'application de la monétique privative à Juvignac

### Le mode de paiement

C'est la tenue d'un espace famille par la commune qui assure un mode unique d'identification et de paiement pour toutes les prestations. Chaque administré pourra avoir une carte d'identification lui permettant d'être reconnu d'un service municipal et autorisant le débit du montant de la prestation sur le compte famille. L'inscription à l'une des activités précitées donnera lieu, automatiquement, à la création d'un compte famille, auquel seront rattachés tous les adultes et enfants de la famille.

### Le type de paiement

C'est le moyen de réapprovisionner le compte famille qui sera adaptable à toutes les techniques possibles (carte bleue, espèces, prélèvements conditionnés, virement Internet, chèques...).

Le règlement en est sécurisé.

Le système retenu est le prépaiement.

### La consultation des comptes

Les familles pourront consulter leurs comptes en ligne. Afin de répondre au projet de la Municipalité sur le développement durable, il sera proposé aux usagers de ne plus recevoir leurs comptes « papier », et d'adhérer au système de dématérialisation qui sera proposé.

## Cession de terrain : Parcelle BK 204

A la demande du riverain et considérant que ce terrain n'a aucune utilité pour la commune, le Conseil Municipal décide de céder la propriété communale au prix de 10 €/m<sup>2</sup> la parcelle cadastrée BK 204 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, les frais d'acte et de bornage restant à la charge de l'acquéreur.

## Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal décide d'ouvrir un poste d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de deuxième classe, pour l'encadrement du personnel de la future médiathèque.



*Madame le Maire et toute son équipe municipale  
vous souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année*